INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Colléges, Sociétés académiques.)

COLLÉGE DE CHAOURCE.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1582-1593. — Fondation du collége de Chaource, par le célèbre poëte Amadis Jamyn. — Transaction entre noble homme Amadis Jamyn, seigneur de Basly, secrétaire de la Chambre du Roi, son lecteur ordinaire, d'une part, nobles hommes maître Claude Jamyn, lieutenant-général et ordinaire au Bailliage de Chaource, et Gabriel Jamyn, marchand audit lieu, ses frères, d'autre part, énonçant les faits qui suivent : Amadis Jamyn avait, en 1580, fait à ses frères donation de tous ses biens, sauf réserve d'usufruit; néanmoins, ses frères l'autorisent à disposer par testament de 500 livres de rente « en quelques œuvres pies et charitables, comme pour dresser « et fonder un collége à Chaource pour l'instruction de la « jeunesse »; Amadis Jamyn déclare qu'il affectera à cette destination diverses créances, notamment celle qu'il a sur le fameux libraire Nicolas Chesneau. — Achat par Amadis Jamyn, pour une somme de 120 écus, d'une maison située à Chaource, rue du Pont-de-Pierre, aboutissant d'une part à la Grand'-Rue, de l'autre aux murailles; — donation par Amadis Jamyn de cette maison aux habitants de Chaource, représentés par Jean Baudoin et Jean Hénault, leurs procureurs-syndics, afin d'y « faire un collége pour enseigner et faire « instruire les enfants dudit Chaource et autres lieux, et sans « que ledit logis puisse estre appliqué à autre effect, sinon « pour loger un régent et instruire lesdits enfants... La pré- « sente donation faicte par le dict sieur Jamyn pour la bonne « amitié et affection que porte audict lieu de Chaource, lieu « de sa naissance et patrie. » — Quittances d'arrérages de rentes écrites de la main d'Amadis Jamyn. — Donation par Amadis Jamyn à François Mynault et à Anne Jamyn, sa femme, nièce dudit Amadis, de 400 écus rapportant 100 livres de rente.—Minute, grosse et copie du testament d'Amadis Jamyn, qui laisse à la ville de Chaource 1,200 écus devant produire 100 écus ou 300 livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titre de gages « à un homme docte et capable « qui s'habituera et résidera audit Chaource et y tiendra les « écoles publiques, » et qui « sera tenu bien et duement ins- « truire et faire instruire la jeunesse, tant aux bons livres de « la langue latine et grecque que autres instructions ordi- « naires et accoutumées en un collége, et que un bon prin- « cipal ou régent d'école peut et doit faire. » L'autre moitié des 300 livres de rente sera employée à l'entretien du pavé et des murailles de la ville. Signature originale d'Amadis Jamyn, « décédé et inhumé à Chaource les 11 et 12 janvier « 1593, » d'après une note contemporaine écrite au dos de la grosse. (Les dictionnaires biographiques donnent une date différente.) — Codicile par lequel Amadis Jamyn lègue à Nicolas Cauny, son neveu, à la femme et aux enfants de ce dernier une somme de 600 écus, produisant 50 écus ou 150 livres de rente, à prendre sur les 500 livres de rente dont la transaction énoncée plus haut lui laisse la libre disposition, mais après l'exécution du legs fait à la ville de Chaource. —

Ursulines de Mussy-sur-Seine.

D. 126. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1586-1785. — Traité entre les Ursulines de Mussy-sur-Seine, représentées par sœurs Marie de l'Assomption, supérieure, Élisabeth de Jésus, assistante, Claude de la Trinité, dépositaire, d'une part, et noble Guy Jouard, conseiller du Roi au bailliage et chancellerie de La Montagne, demeurant à Châtillon-sur-Seine, d'autre part, pour la dot d'Anne-Marie Jouard, fille de ce dernier, âgée d'environ dix-huit ans, qui veut devenir religieuse dans la maison des dites Ursulines. — Propriétés des Ursulines de Mussy-sur-Seine à Cerilly (Yonne), Bagneux, Bragelogne (Aube) : baux, déclarations, etc.

Ursulines de Noyers.

D. 127. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666. — Vente de terres et prés situés à Saint-Thibault (Aube) par les Ursulines de Noyers à noble homme Samuel Guichon, seigneur de Rosières (Aube), receveur et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris assignées sur les cinq grosses fermes.

Ursulines de Tonnerre.

D. 128. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1617-1789. — Traité entre Mère Geneviève de Saint-Sébastien, supérieure, Marie de l'Assomption, assistante, Antoinette de Sainte-Ursule, dépositaire, et les autres religieuses du couvent des Ursulines de Tonnerre, d'une part, Nicolas Baillot, seigneur de Davrey, Sommepy, etc., maître d'hôtel du Roi, et Anne Baillot, sa fille, pensionnaire au couvent des Ursulines depuis treize mois, d'autre part, pour la constitution d'une dot de 10,000 livres donnée par le dit Nicolas Baillot à sa dite fille qui veut devenir religieuse en qualité de bienfaitrice. — Acte capitulaire qui admet Anne Baillot à faire profession en qualité de bienfaitrice, avec le droit d'avoir sa chambre tapissée et meublée comme ses parents la donneront, de ne réciter que le petit office de la Vierge, de se lever après cinq heures du matin et de ne pas observer les jeûnes prescrits par la règle. — Constitution d'une dot de 3,000 livres par Louis Gogois, marchand de vin à Paris, au profit de Catherine Gogois, sa fille, dite de Sainte-Placide. — Propriétés des Ursulines à Auxon (Aube), venant en partie de Nicolas Baillot : baux, déclarations, etc.

D. 129. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1609-1784. — Propriétés et droits des Ursulines de Tonnerre à Bernon, Chessy, Coussegrey, Ervy, Les Croûtes, Lignières (Aube). — Baux faits par Nicolas Baillot, mentionné ci-dessus, Guillaume Rossel, président en l'Élection de Tonnerre ; Jacques Thuot, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Tonnerre, précédents propriétaires. — Saisie-arrêt des revenus du four bannal d'Ervy dépendant de la succession de Nicolas Baillot, etc.

D. 130. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1614-1784. — Propriétés des Ursulines de Tonnerre à Marolles-sous-Lignières, Turgy, Vanlay (Aube). — Achat d'un gagnage à Marolles par Mère Geneviève de Saint-Louis, supérieure, par Élisabeth de Sainte-Cécile, assistante, et Catherine de Saint-Michel, dépositaire. — Baux du gagnage de Vanlay par dame Geneviève de Saint-Dominique, supérieure, par dame Gauthier de Sainte-Madeleine, supérieure, Madeleine Lambert de Saint-Pierre, et Anne Deya de Viviers de Saint-Laurent, assistantes ,etc.

Ursulines de Troyes.

D. 131. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1623-1683. — Inventaire des titres et papiers de la maison et couvent de Sainte-Ursule de Troyes, mentionnant les lettres du roi Louis XIII, datées de février 1627, qui autorisent l'établissement de la maison de Troyes et permettent d'accepter les dons et legs faits à cette maison. — État des acquisitions faites par les Ursulines de Troyes, de 1629 à 1651. — État par mois de leurs revenus, etc.

D. 132. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1628-1634. — Établissement des Ursulines de Troyes. — Propositions faites au corps de ville de Troyes par Claude Esprit, procureur des Ursulines de Châtillon-sur-Seine, chargé par ces religieuses de négocier leur admission dans la capitale de la Champagne. — Procès-verbal des délibérations des députés du clergé, des officiers de justice et du corps de ville de Troyes, qui donnent leur consentement à la fondation dans cette ville de deux monastères, l'un des Ursulines, l'autre de la Congrégation, les religieuses de l'un venant de Châtillon-sur-Seine, celles de l'autre venant de Châlons-sur-Marne. — Reçu de la somme de 7,000 livres payée au corps de ville de Troyes par les Ursulines de Châtillon pour obtenir leur admission dans cette ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi